

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_1

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération 2025/141 du 17 novembre 2025 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'activité de fourrière automobile sur le territoire communal,
Vu l'avis et le rapport de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_1-DE

La commune a engagé une procédure de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile.

Une première consultation a été lancée dans ce cadre, laquelle s'est révélée infructueuse, aucun candidat ne s'étant manifesté dans les délais impartis.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public, une nouvelle consultation a été relancée le 13 avril 2026, avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 27 avril 2026 à 12h.

Dans ce cadre, une consultation directe a été effectuée auprès des garages BIANCHI (Sarrebouurg) et Automax (Réding).

À l'issue de la procédure, une seule offre a été reçue, celle du garage BIANCHI.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 27 avril 2026, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres.

La candidature du garage BIANCHI est complète et recevable, sous réserve de l'obtention de l'agrément préfectoral. L'offre est techniquement et financièrement satisfaisante. La note globale obtenue est de 80/100.

La commission a émis un avis favorable avec réserve, conditionné à l'obtention de l'agrément préfectoral.

Le conseil municipal, sur avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 27 avril 2026, et après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'attribuer la délégation de service public de la fourrière automobile au garage BIANCHI, sous réserve expresse de l'obtention de l'agrément préfectoral requis ;

2°) De préciser que la mise en œuvre du contrat est subordonnée à la production de cet agrément en cours de validité ;

3°) D'approuver les termes du contrat de délégation de service public ;

4°) D'autoriser le maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à son exécution.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

POUR EXTRAIT CONFORME

Sarrebouurg, le 18 mai 2026



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_2

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE **PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR** **AVENANT N°5**

Dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui a pris effet le 20 janvier 2020, la commune a délégué à « Sarrebours Energie » son service public communal de production, transport et de distribution de chaleur.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_2-DE

SLO

Un premier avenant a déjà été approuvé lors du conseil municipal du 4 décembre 2020, un second lors du conseil municipal du 27 janvier 2025, un troisième lors du conseil municipal du 30 juin 2025 et un quatrième en date du 24 février 2026.

Le présent avenant n°5 a pour objet d'acter les évolutions technico-économiques du projet au titre desquelles notamment :

- la modification du programme général des travaux et du planning prévisionnel associé afin de prendre en compte l'intégration d'un condenseur, d'une pompe à chaleur et de leurs équipements ;
- l'adaptation des termes tarifaires ;
- la mise à jour et la prolongation de la durée de levée des conditions suspensives.

Le présent avenant n°5 prendra effet à la date de sa notification au délégataire par la commune, après signature des deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission de délégation de service public du 27 avril 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

- 1°) D'approuver la signature de l'avenant n°5 ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026**



Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_3

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT / DISPOSITIF DES ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

Cette convention, prévue pour la période 2026-2028, permet de développer des projets éducatifs en temps scolaire et périscolaire en renforçant les parcours plurilingues dès le plus jeune âge, de la maternelle au collège.

Le dispositif favorise le développement des compétences interculturelles des élèves.

Il contribue à promouvoir une citoyenneté européenne et une meilleure compréhension entre territoires voisins.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_3-DE

SLOW

Par ailleurs, il prépare les jeunes aux opportunités professionnelles offertes dans le Grand Est. L'objectif est de faciliter leur insertion dans un espace transfrontalier dynamique.

La convention prévoit la mise à disposition d'assistants germanophones dans les écoles. Ces intervenants participent à l'enseignement et à l'animation autour de la langue allemande.

Le Département apporte un soutien financier aux communes engagées dans ce dispositif. En effet, le poste d'assistant éducatif germanophone est co-financé par le département à hauteur de 38% d'un SMIC chargé.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre en œuvre les actions éducatives prévues.

Le partenariat repose sur une collaboration étroite entre les acteurs éducatifs locaux. Il vise à améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de l'offre éducative.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026 après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la convention de partenariat 2026-2028 entre le Conseil Départemental de Moselle et la ville de Sarrebourg ;

2°) D'autoriser le maire à signer ladite convention, les crédits étant inscrits au budget et toutes les pièces du dossier, ainsi que toutes les pièces du dossier ;

3°) D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le Maire,


Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_4

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE JEUNE PUBLIC

Depuis de nombreuses années, la Ville de Sarrebours propose une programmation culturelle aux élèves des écoles primaires de Sarrebours, mais également à ceux des localités voisines. Ainsi, chaque année, des spectacles musicaux et des représentations théâtrales viennent compléter le programme pédagogique des enseignants.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_4-DE

SLOW

Près d'une trentaine d'écoles inscrivent, chaque année, leurs élèves à tout ou partie de cette programmation. Pour cette année scolaire, le montant global de cette programmation s'élève à 19 042,98 €.

Afin d'organiser au mieux la programmation culturelle à destination du jeune public, la ville a sollicité une participation financière de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS). Cette dernière a fait savoir que son conseil communautaire, réuni le 05 mars 2026, a validé un financement à hauteur de 8 121,15 €. Cette somme correspond à la prise en charge de sept représentations scolaires et sera versée directement aux prestataires par la CCSMS.

Une convention de partenariat financier, fixant les modalités pratiques du versement de la participation financière de la CCSMS, doit être signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026 après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De solliciter le soutien financier de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud dans le cadre de la programmation culturelle jeune public 2025/2026 ;

2°) D'autoriser le maire à signer une convention de partenariat financier avec la CCSMS stipulant les modalités de versement de cette participation financière, ainsi que toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

POUR EXTRAIT CONFORME

Sarrebourg, le 18 mai 2026

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_5

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mmes Carole MARTIN, Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, M. Guy BAZARD, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Laurent MOORS
M. Philippe SORNETTE
M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 28
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 31
Quorum : 14 membres

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Les associations culturelles, souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, ont transmis leurs dossiers en mairie. Ainsi, 31 demandes ont été examinées par le service culturel ; l'enveloppe disponible à répartir s'élève à 36 550 €.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessous, les crédits étant inscrits au budget primitif 2026.

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions versées en 2025	Subventions proposées pour 2026
ARTICLE 65748 - FONCTION 024		
Amicale Philatélique	400 €	400 €
Amicale des Donneurs de Sang	1 300 €	1 300 €
Association La Carriole	700 €	700 €
Avance au Large	450 €	450 €
A.R.C.A.L.	350 €	400 €
Club Vosgien	800 €	800 €
Duchêne	800 €	800 €
ESCALE	1 000 €	1 000 €
Foyer de Hoff	1 000 €	1 000 €
Guides et Scouts d'Europe	/	1 000 €
Amitié Franco Turque	600 €	600 €
LISY (Lire sans les yeux)	400 €	400 €
L'outil en main	900 €	1 000 €
Matagi Ofa	650 €	650 €
Société d'Arboriculture	500 €	500 €
S.H.A.L.	500 €	500 €
ARTICLE 65748 - FONCTION 311		
A.C.C.S.	2 000 €	2 000 €
Chorale La Cantanelle	1 100 €	1 100 €
Chorale Saint-Barthélemy	350 €	350 €
Chorale Jubilate	350 €	350 €
Chorale Saint-Martin	350 €	/
Ensemble d'Accordéons	1 000 €	900 €
Batterie Fanfare Lionssongs	2 200 €	2 200 €
Harmonie Municipale	8 900 €	8 900 €
Chris' Big Band	1 500 €	1 500 €
Elogio	300 €	300 €
ARTICLE 65748 - FONCTION 315		
Amis du Vieux Sarrebourg	450 €	450 €
A.R.A.P.S.	1 000 €	1 000 €
ARTICLE 65748 - FONCTION 316		
Compagnie Sans Diego (anciennement SADIC)	500 €	500 €
Chaque jour est une fête	400 €	600 €
Compagnie de l'Ourdi	1 000 €	800 €
Les Tréteaux	2 500 €	2 500 €
TOTAL	34 250 €	34 950 €

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_5-DE



Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables (MM. Moors et Sornette étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 34 950 €. La différence avec le montant initialement prévu, à savoir 1 600 €, pourra éventuellement être attribuée, ultérieurement, à l'une ou l'autre association pour soutenir la réalisation d'un projet ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebouurg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,

Lily BIZE

Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_6

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

SUBVENTION A LA CHORALE LA CANTANELLE

La chorale La Cantanelle a donné un concert à la salle des fêtes de Sarrebours le vendredi 10 avril 2026. Elle était accompagnée par une chorale invitée : la chorale bordelaise « Intermittence » composée d'une quarantaine de choristes.

Ceux-ci ont été accueillis pendant tout le weekend durant lequel les membres de La Cantanelle leur ont fait découvrir notre ville et son proche territoire.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_6-DE

SLO

Cet accueil a engendré un certain nombre de frais (hébergement, restauration, visites diverses) et la chorale sollicite la Ville pour une aide financière.

Le maire propose de soutenir la chorale La Cantanelle et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à la chorale La Cantanelle, sur présentation du bilan financier de l'accueil de la chorale bordelaise ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2026, article 65748, code fonctionnel 311 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026**



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_7

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, M. Guy BAZARD, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Philippe SORNETTE
M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 32
Quorum : 14 membres

SUBVENTION A LA S.H.A.L (Section de Sarrebours)

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine (Section de Sarrebours) organise la 2^{ème} édition du festival 4 H (Historique – Héroïque – Hérétique – Horrific). Les objectifs sont multiples : favoriser la lecture plaisir, principalement chez le jeune public, développer l'imaginaire, l'appétence pour la poésie par le style fantasy, donner le goût de l'histoire...

SLOW

Les quatre évènements suivants composent ce festival :

1. Jeudi 30 avril 2026 : La Nuit des Sorcières (Hexennacht)

Le programme, organisé avec la bibliothèque municipale, était le suivant :

- à 14h30 : conférence à destination des collégiens par Alexis Metzinger, auteur de Mémoires d'un chasseur de sorcières ;
- à 18h00 : conférence publique par le même auteur ;
- à 20h30 : bal des sorcières animé par les Baladins du Folk et le Duo Milo.

2. Samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 : Le Salon du Livre

Le thème majeur de ce salon littéraire sera l'univers de la Fantasy et de l'histoire. Plusieurs acteurs culturels de la ville y participeront : la SHAL, initiatrice du projet, le musée et la bibliothèque, la cité scolaire Mangin.

De nombreux écrivains seront présents durant ces trois journées pour des rencontres/dédicaces avec les élèves du collège Mangin et avec le public.

Au programme (gratuit) : conférences et tables rondes au musée et à l'Espace le Lorrain, dédicaces à la salle des fêtes, pôle jeunesse avec ateliers et vente de livres à la salle des fêtes, pôle jeux (de rôle et de plateau) à la bibliothèque, films au CinéSar, concours de cosplay, marché médiéval le dimanche...

Un artiste déambulateur fera le lien entre les différents sites et créera ainsi une animation.

3. En octobre : Festivités autour de Samhain (Halloween) : animations encore à définir.

4. En janvier 2027 : Festival du Film Fantastique.

Le maire propose de soutenir la S.H.A.L. et de lui attribuer une subvention de 3000 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables (M. Sornette étant absent lors de la discussion et du vote) :

1°) D'accorder à la S.H.A.L. (Section de Sarrebourg) une subvention d'un montant de 3000 €, sur présentation du bilan financier du festival 4 H ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2026, article 65748, code fonctionnel 024 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_8

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

SUBVENTION A LA COMPAGNIE EN MUSIQUE

La Compagnie En Musique organise, du 26 juin au 19 juillet 2026, la quatrième édition du festival itinérant intitulé « La tête dans les nuages ».

Durant cette période, plusieurs soirées festives auront lieu dans différentes communes du secteur dont une à Sarrebours, le dimanche 12 juillet 2026, dans le jardin du centre aquatique.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_8-DE

S²LOW

Le programme, conçu pour tous les publics, débutera à 16h pour s'achever vers 21h ; il sera composé de deux spectacles, d'une tente à rêves (installation sonore interactive comme un mini musée d'art contemporain), d'ateliers (danse, peinture sur galets et fabrication de badges). Toutes ces animations seront gratuites.

Le maire propose de soutenir la Compagnie en Musique et de lui attribuer la subvention demandée, soit 800 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à la Compagnie En Musique une subvention d'un montant de 800 €, sur présentation du bilan financier de la manifestation du 12 juillet 2026 ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2026, article 65748, code fonctionnel 316 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebouurg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_9

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mmes Sandrine WARNERY, Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, M. Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Stéphane GUEHRAR
M. Éric COISPINE
M. Patrick LUDWIG
M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 27
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 30
Quorum : 14 membres

CONTRAT « SPORT DANS LA VILLE » 2026

Le dispositif « Sport dans la Ville » a été créé en 1989 pour soutenir le développement d'écoles de jeunes au sein des associations sportives Sarrebourgeoises.

À sa création, 10 associations en bénéficiaient ; elles étaient 16 en 2025.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_9_BIS-DE

Les subventions sont attribuées selon plusieurs critères : le nombre de licenciés, le type de licences, le volume d'heures retenues dans le cadre du dispositif, le niveau de qualification des encadrants ainsi que l'âge des licenciés.

Ces subventions sont versées à l'issue de chaque trimestre, après réalisation des heures d'entraînement correspondantes.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables (MM. Guehrar, Coispine et Ludwig étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) De reconduire le dispositif « Sport dans la Ville », visant à soutenir les écoles de jeunes des associations sportives sarrebourgeoises par l'attribution de subventions ;

2°) D'approuver les termes des conventions à intervenir avec les associations participant au dispositif « Sport dans la Ville » pour l'année 2026 ;

3°) D'approuver l'attribution des subventions trimestrielles aux associations sportives, pour un montant total maximal de 71 465,-€, les crédits étant inscrits au budget 2026, article 65748 – code fonctionnel 30 ;

4°) D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes pour l'année 2026 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebouurg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de **Sarrebourg**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_10

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mmes Sandrine WARNERY, Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Stéphane GUEHRAR
M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 29
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 32
Quorum : 14 membres

SUBVENTION A L'ASSOCIATION **« ATHLETISME SARREBOURG MOSELLE SUD » POUR L'ORGANISATION** **DE LA DEMI-FINALE DE CROSS COUNTRY A SARREBOURG**

L'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » a organisé, le 15 février 2026, la demi-finale de cross-country sur la zone de loisirs de Sarrebourg.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_10-DE

S²LOW

Cet événement a réuni plus de 1 500 compétiteurs de toutes catégories, dont les meilleurs athlètes des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Le bilan financier de cette manifestation s'élève à 17 318 €

Afin de soutenir l'organisation de cet événement sportif d'envergure, le maire propose d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables (M. Guehrar étant absent lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud », au titre de l'organisation de la demi-finale de cross-country, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2026, article 65748, code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de **Sarrebourg**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_11

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mmes Sandrine WARNERY, Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, M. Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Stéphane GUEHRAR
M. Éric COISPINE
M. Patrick LUDWIG
M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 27
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 30
Quorum : 14 membres

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT **AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le comité de l'Office des Sports s'est réuni le 19 mars 2026 afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention déposés par les différents clubs sportifs. L'enveloppe disponible à répartir s'élève à 36 100 €.

Le maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives selon la proposition du comité de l'Office des Sports :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_11-DE

SLO

CLUB	NOMBRE LICENCES	LICENCES - DE 18 ANS	PROPOSITION
AIKIDO	63	9	601,19 €
ARTS MARTIAUX & KARATE	72	44	1 032,11 €
ASMS ATHLETISME	235	123	2 369,57 €
BADMINTON	174	106	1 853,84 €
BASKET	265	164	2 810,47 €
CLUB DE PLONGEE	110	19	817,34 €
CYCLO CLUB	66	21	814,41 €
ESCRIME	123	47	1 397,95 €
FABRIK DANSE	360	221	3 469,29 €
FOOT	447	280	4 223,72 €
GOLF	523	45	2 275,25 €
HANDBALL	298	164	2 900,79 €
JUDO	200	144	2 357,54 €
NATATION	297	254	3 485,64 €
TENNIS	98	26	945,75 €
TENNIS DE TABLE	67	14	755,89 €
TIR A L'ARC	92	41	1 160,60 €
TRIATHLON NSTT	78	19	829,76 €
TOTAL	3586	1741	
montant A REPARTIR AUX CLUBS		20 000	34 101,11 €
		pour les clubs	34 101,11 €
		pour l'office des sports	1 998,89 €
		total	36 100,00 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables (MM. Guehrar, Coispine et Ludwig étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ci-dessus énoncées, les crédits étant inscrits au budget 2026, article 65748-code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_12

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mmes Sandrine WARNERY, Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, M. Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Stéphane GUEHRAR
M. Éric COISPINE
M. Patrick LUDWIG
M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 27
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 30
Quorum : 14 membres

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « MOSELLE JEUNESSE »

Le dispositif « Moselle Jeunesse » existe depuis de nombreuses années au sein de la ville de Sarrebours. Mis en place par le Département de la Moselle, il permet aux jeunes de 11 à 17 ans de pratiquer des activités sportives, culturelles et artistiques pendant les vacances scolaires, en partenariat avec les associations locales.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_12-DE

Depuis le début de l'année 2026, le Département de la Moselle n'a pas reconduit ce dispositif. En conséquence, les associations ayant participé aux semaines d'activités des vacances de février et d'avril ne seront pas subventionnées.

Afin de pallier ce désengagement et de soutenir les associations impliquées dans le dispositif « Moselle Jeunesse » en ce début d'année, le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €, qui sera répartie de la manière suivante :

CLUB	Montant
1ère CIE D'ARC DE SARREBOURG	200 €
CERCLE D'ESCRIME DE SARREBOURG	120 €
ATHLETISME SARREBOURG MOSELLE SUD	300 €
FOOTBALL CLUB SARREBOURG	300 €
JUDO CLUB DE SARREBOURG	120 €
SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	280 €
SARREBOURG TENNIS DE TABLE	220 €
ASSOCIATION KRAV MAGA SARREBOURG	160 €
NEW BASKET CLUB	300 €
TOTAL	2 000 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables (MM. Guehrrar, Coispine et Ludwig étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations sportives ci-dessus énoncées, les crédits étant inscrits au budget 2026, article 65748-code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026

Le secrétaire de séance,


Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_13

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

SUBVENTION AU COMITE MOSELLAN DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE : SOLDE DES ACTIONS 2025 ET ACOMPTE 2026

Dans le cadre de la convention signée en 2002 entre la ville de Sarrebours et le conseil départemental de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune pour le solde aux dépenses relatives aux actions de l'antenne de la prévention spécialisée mises en place sur son territoire pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_13-DE

510

Le solde de la subvention 2025, conformément aux dispositions de la convention et du bilan financier présenté par le CMSEA s'élève à 10 000 €.

Pour l'année 2026, la demande de subvention s'élève à un montant de 23 000 €. Le maire propose au conseil municipal le versement d'un acompte de 13 000 €, le solde après réception du bilan d'activité 2025.

Pour l'année 2025, le solde du financement de l'action « plate-forme de retour à l'emploi » s'élève à 2 590 €.

Pour l'année 2025, le solde du projet « lutte contre le décrochage scolaire » s'élève à 1427,04 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 3 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi du solde des subventions au CMSEA pour l'action menée en 2025 s'élevant à 10 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2026, article 65748-code fonctionnel 4213 ;

2°) D'approuver l'octroi d'un acompte pour 2026, s'élevant à 13 000 €, au CMSEA, les crédits étant inscrits au budget 2026, article 65748-code fonctionnel 4213 ;

3°) D'approuver le versement du solde de 2 590 € pour les actions menées en 2025 concernant le projet « plate-forme de retour à l'emploi », article 65748-code fonctionnel 4213 ;

4°) D'approuver le versement du solde de 1 427,04 € pour les actions menées en 2025 concernant le projet « lutte contre le décrochage scolaire », article 65748-code fonctionnel 4213 ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebouurg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_14-DE

S'LO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_14

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SARREBOURG **POUR LES FRAIS D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebours finance l'assurance annuelle complémentaire de ses agents pour laquelle elle verse en 2026 : 4 284,00 €.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 4 284,00 € pour couvrir les frais d'assurance.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_14-DE

S²LO

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebourg une subvention d'un montant de 4 284,00 € ; les crédits sont inscrits au budget 2026, article 65748 - code fonctionnel 12 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,




Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_15

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES

Les dispositions des articles L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisent que le maire d'une commune du Département de la Moselle a qualité pour passer en la forme administrative, leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou fonds de commerce, leurs baux, ainsi que de les recevoir et de les authentifier, en vue de leur publication au livre foncier.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_15-DE

SLOW

Dans ces cas, s'agissant d'un pouvoir propre, le maire, en tant qu'officier ministériel, peut authentifier ces actes administratifs, sans avoir la possibilité de déléguer cette faculté.

La commune de Sarrebourg procède régulièrement à la rédaction d'actes administratifs d'acquisition ou de cession immobilière, de constitution de servitudes privées, de constitutions de droits immobiliers.

Pour faciliter les procédures administratives, le maire invite à désigner un adjoint pour signer au nom de la commune, tous les actes administratifs. Il propose que M. Hervé KAMALSKI, adjoint aux affaires domaniales, soit le représentant de la commune pour signer ces documents.

Cette représentation reste effective jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026 après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la désignation de M. Hervé KAMALSKI, adjoint aux affaires domaniales, pour signer au nom de la commune, les actes administratifs d'acquisition ou de cession d'immeubles ou fonds de commerce, de constitution de droits réels immobiliers et servitudes, et les baux ;

2°) Que cette représentation est valable jusqu'à la prochaine date de renouvellement du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_16

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU BATIMENT-RELAIS
RUE JACQUARD AVEC LA SOCIETE KEOLIS

La commune de Sarrebourg est propriétaire du bâtiment-relais, cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 43 n°40	Zone Industrielle	100,40 a
Section 43 n°41	Zone Industrielle	2,74 a

Soit 103,14 a au sol

sis rue Jacquard, dans la zone industrielle, dédiée aux activités commerciales.

Dans ce cadre, elle a conclu à partir du 1^{er} avril 2009, un bail commercial avec son occupant, la société KEOLIS. Ce bail est arrivé à échéance le 31 mars dernier.

Occupation de l'immeuble.

La société KEOLIS Trois Frontières a souhaité continuer à occuper ces locaux, dans le cadre de sa délégation de service des transports publics urbains la liant avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS).

Aussi, il est nécessaire de renouveler le bail commercial pour une durée de 9 ans, du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2035.

En application de la réglementation en vigueur, chaque partie pourra donner congé à l'autre partie, au moins six mois avant la fin de chaque période triennale du bail.

Le bien sera utilisé dans le cadre des activités économiques du preneur, à savoir le transport public routier de voyageurs et les activités annexes directement liées : réparation, nettoyage du matériel de transport...

Fixation du loyer.

Le montant du loyer est fixé au 1^{er} avril 2026 à 80 000 € HT par an, soit 96 000 € TTC. Ce loyer correspond à un montant mensuel de 6 666,67 € HT, soit 8 000 € TTC.

Ce loyer variera automatiquement tous les trois ans, de manière proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Garantie et prise à bail.

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie que ce soit par le preneur au profit du bailleur.

Le preneur est réputé bien connaître l'immeuble pour l'occuper dans le cadre d'un bail précédent. Aussi, il prend possession de l'immeuble en l'état à la date de renouvellement du présent bail.

Le maire propose de signer le renouvellement du bail commercial pour une nouvelle durée de 9 ans.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la conclusion d'un nouveau bail commercial, sur l'immeuble cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 43 n°40 Zone Industrielle 100,40 a

Section 43 n°41 Zone Industrielle 2,74 a

Soit 103,14 a au sol,

sis rue Jacquard, dans la zone industrielle,

avec la société KEOLIS Trois Frontières.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_16-DE

S²LOW

2°) Que la durée de bail est fixée à 9 ans à partir du 1^{er} avril 2026, soit jusqu'au 31 mars 2035 ;

3°) Que le montant du loyer est fixé au 1^{er} avril 2026 à 80 000 € HT annuel, soit 96 000 € TTC, révisable chaque période triennale ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebouurg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de **Sarrebourg**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_17

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF **POUR LE PASSAGE D'UN OUVRAGE SOUTERRAIN** **RUE DE BELLEVUE**

GrDF est l'opérateur national de conception, de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement du réseau de distribution de gaz.

Dans ce cadre, il souhaite renforcer son réseau de distribution, en installant une canalisation traversant des terrains, rue de Bellevue, et notamment la parcelle :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_17-DE

SLO

Commune de Sarrebourg

Section 45 n°27 Auf Dem Sandgrubenweg 16,63 a

Propriété privée de la commune de Sarrebourg.

Cette infrastructure est composée de câbles de liaison anodique, d'un regard de visite 40x40cm, d'anodes et de postes et coffrets gaz.

Conformément à la convention sous seing privé n°CO2024-24 signée le 25 avril 2024, fixant les règles et conditions du passage de cette infrastructure sur le domaine communal privé, le maire autorise la constitution de cette servitude au profit de la société GrDF.

Cette convention prévoit la réitération de cette servitude par acte notarié, afin qu'elle soit publiée et opposable aux tiers.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'autoriser la constitution d'une servitude au profit de société GrDF, car *GRDF a implanté un des câbles de liaison anodique de 35mm et de 10mm sur une longueur de 80m, un regard de visite de 40cmX40cm, 5 anodes ferro-silicium, un poste de sous tirage, un coffret gaz type BC50 et 6 tonnes de poussières de coke,*

Sous la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 45 n°27 Auf Dem Sandgrubenweg 16,63 a

Appartenant en partie au domaine privé de la commune de Sarrebourg,

Et selon les termes de la convention n° CO2024-24 du 25 avril 2024 ;

2°) Que les conditions et règles sont fixées pour une durée indéterminée, pendant toute la durée de présence de cette infrastructure ;

3°) Que les frais administratifs liés à la constitution de l'acte sont pris en charge par le bénéficiaire de la servitude ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_18

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF POUR LE PASSAGE D'UN OUVRAGE SOUTERRAIN BERGES DE SARRE

GrDF est l'opérateur national de conception, de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement du réseau de distribution de gaz.

Dans ce cadre, il souhaite renforcer son réseau de distribution, en installant une canalisation traversant des terrains sur les berges de la Sarre, et notamment les parcelles :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_18-DE

SLOW

Commune de Sarrebourg

Section 13 n°58 All des Aulnes 28,80 a
Section 14 n°140 r des Tanneurs 7,86 a
Section 14 n°150 r des Tanneurs 46,77 a

Domaine public communal.

Cette infrastructure est composée d'un réseau gaz MPB en polyéthylène.

Conformément à la convention sous seing privé n°CO2025-11 signée le 09 juillet 2025, fixant les règles et conditions du passage de cette infrastructure sur le domaine communal, le maire autorise la constitution de cette servitude, le cas échéant, au profit de la société GrDF.

Cette convention prévoit la réitération de cette servitude par acte notarié, afin qu'elle soit publiée et opposable aux tiers.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'autoriser la constitution d'une servitude au profit de société GrDF, car *GRDF a implanté une ligne conduite de gaz souterraine sur des parcelles en bord de Sarre, cadastrées :*

Commune de Sarrebourg

Section 13 n°58 All des Aulnes 28,80 a
Section 14 n°140 r des Tanneurs 7,86 a
Section 14 n°150 r des Tanneurs 46,77 a

Domaine public communal,

Et selon les termes de la convention n° CO2025-11 du 9 juillet 2025 ;

2°) Que les conditions et règles sont fixées pour une durée indéterminée, pendant toute la durée de présence de cette infrastructure ;

3°) Que les frais administratifs liés à la constitution de l'acte sont pris en charge par le bénéficiaire de la servitude ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_19

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES MARRONNIERS

La commune a réaménagé il y a quelques années, la rue des Marronniers, pour desservir le nouveau parking du « Faubourg de France ».

Cet aménagement empiète sur une parcelle privée, au fond de cette ancienne impasse.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation.

En conséquence, le maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg
Section 3 n°1/76 rue des Marronniers 0,84 a

Tel qu'elle figure dans le plan annexe, en cours d'arpentage, les références cadastrales définitives seront connues après enregistrement du procès-verbal, d'arpentage au cadastre,

Actuellement la propriété du syndicat de copropriété de l'immeuble sis 7 impasse des Marronniers.

Le montant d'acquisition est fixé à 263 €, prix basé sur une valeur vénale estimée par France Domaine pour des délaissés de trottoir, soit à 312 € de l'are. Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle est achetée en l'état, à l'état libre d'occupation. Elle est réputée sans charge, ni servitudes, ni esquisse d'étage inscrite au livre foncier.

Le transfert de propriété aura lieu au jour de signature de l'acte authentique. La parcelle sera intégrée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg
Section 3 n°1/76 rue des Marronniers 0,84 a

Actuellement la propriété du syndicat de copropriété de l'immeuble sis 7 impasse des Marronniers ;

2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à 263 €, les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;

3°) Que le bien sera acquis en l'état et que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg, avec intégration dans le domaine public, aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,


Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**



Le Maire,


Fabien DI FILIPPO

Ville de **Sarrebourg**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_20

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

ACQUISITION DE LA PARCELLE 305 **RESERVE FONCIERE POUR LA RUE DU WACKENFURTH**

Par délibération n°2021/80 du 27 septembre 2021, le conseil municipal a prononcé la déclaration de projet pour le prolongement de la rue du Wackenfurth, qui permettra à terme, de relier la rue de la Division Leclerc à l'avenue Gérôme.

Cette déclaration de projet permet de négocier avec les propriétaires concernés, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette infrastructure.

Le conseil de fabrique de la paroisse de Buhl-Lorraine a répondu favorablement à une proposition d'acquisition de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_20-DE

S210

En conséquence, le maire propose de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 09 n°305 Wackenfurth 5,77 a

Actuellement la propriété du conseil de fabrique de la paroisse de Buhl-Lorraine,

Au profit de la commune de Sarrebourg.

Le montant d'acquisition est fixé à 2 308,00 €, prix basé sur une valeur vénale estimée par France Domaine, pour des biens similaires acquis récemment pour un autre tronçon de cette voirie, soit à 400 € de l'are.

Les frais d'enregistrement, en sus, seront à la charge de l'acquéreur, le cas échéant.

Le terrain est acheté en l'état, et à l'état libre. Toute occupation pouvant exister sur cette parcelle, devra cesser à la date de cession du bien.

Le transfert de propriété aura lieu au jour de signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 09 n°305 Wackenfurth 5,77 a

Actuellement la propriété du conseil de fabrique de la paroisse de Buhl-Lorraine,

Au profit de la commune de Sarrebourg ;

2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à 2 308 €, frais d'enregistrement, en sus, à la charge de la commune, le cas échéant ;

3°) Que le bien sera acquis en l'état, à l'état libre, et que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg, dans son domaine privé, aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_21

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

MAINLEVEE EN VUE DE LA RADIATION DE CHARGES INSCRITES SUR
UNE PARCELLE EN VENTE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE
MODIFICATIF

L'Office Notarial de Phalsbourg, est chargé d'établir l'acte de vente, de parcelles situées dans l'ancien lotissement de la Zone Industrielle, à Sarrebourg, cadastrées :

Commune de Sarrebourg

Section 58 n°39	rue E Branly
Section 58 n°40	Zone Industrielle II
Section 58 n°41	Zone Industrielle II

Représentant une surface totale de 50,21 ares,

Actuellement inscrites au nom des conjoints WEBER.

Pour rappel, ces parcelles sont grevées de plusieurs charges, dont deux sont inscrites au profit de la Commune de Sarrebourg, en subrogation de la SEBL, originellement propriétaire aménageur de cette opération de lotissement.

Il s'agit des charges suivantes, inscrites par l'acte du 15 novembre 1976 :

-Restriction au droit de disposer en garantie du droit à bâtir, du droit de rétrocession et de l'interdiction de morcellement, du droit d'affectation et d'utilisation, cf art 12-21 et 22 du cahier des charges.

N° AMALFI C2008SAB012225 du 24 février 1977

-Droit à la résolution de la vente, cf art 30 du cahier des charges.

N° AMALFI C2008SAB012226 du 24 février 1977

Par délibération n°2023/106 du 23 octobre 2023, le conseil municipal a acté la mainlevée de ces charges et a également autorisé la cession de celles-ci au profit de la SCI GIBES.

Le notaire chargé de ce projet de cession, a indiqué le 10 avril 2026, que la vente n'a pas pu se réaliser. Cependant, un nouveau projet de cession de ces immeubles est envisagé au profit de la société Combustibles Weber SAS, occupant le bâtiment.

Aussi, le notaire demande à la commune, toujours bénéficiaire des charges inscrites, de maintenir son accord de mainlevée de ces charges et d'autoriser la vente de l'immeuble au profit de la société Combustibles Weber SAS.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De consentir à la vente des parcelles dans la Zone Industrielle :

Commune de Sarrebourg

Section 58 n°39 rue E Branly

Section 58 n°40 Zone Industrielle II

Section 58 n°41 Zone Industrielle II

Représentant une surface totale de 50,21 ares,

Au profit de la société Combustibles Weber SAS ;

2°) De maintenir son autorisation pour l'établissement d'un acte de mainlevée permettant la radiation du livre foncier, des deux charges inscrites au profit de la commune de Sarrebourg, en subrogation de la SEBL ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sarrebourg, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_22

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

CESSION DE PARCELLES EN ZONE INDUSTRIELLE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLES-SUD

La loi NOTRe du 07 août 2015, a transféré la compétence de création et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), dont la Zone Industrielle de Sarrebourg fait partie, à la Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS), depuis 1er Janvier 2017.

La commune de Sarrebourg est propriétaire de plusieurs terrains à construire le long de la rue Auguste Lumière, dans cette Zone Industrielle. Ces parcelles sont susceptibles d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Aussi, pour que la CCSMS puisse exercer sa compétence de développement économique, et suivre les projets sur ces terrains, elle doit posséder la maîtrise foncière.

Aussi, le maire propose de céder les parcelles cadastrées :

Commune de Sarrebourg

Section 44	n°60	rue Auguste Lumière	7,35 a
Section 44	n°102	rue Auguste Lumière	73,37 a
Section 44	n°142	rue Auguste Lumière	7,61 a

D'une surface totale de 88,33 ares,

Propriété de la commune de Sarrebourg,

Au profit de la CCSMS.

Conditions de cession.

Les terrains sont vendus à l'état libre d'occupation et sont vendus en l'état.

Valeur de cession.

Le montant de la cession est fixé à 1 500 € de l'are, en accord avec les deux parties, soit à un montant de 132 495,00 €.

Charges et servitudes.

La parcelle section 44 n°60 est grevée de deux charges, inscrites au profit de la commune de Sarrebourg, en subrogation de la SEBL, originellement propriétaire aménageur de cette opération de lotissement.

Il s'agit des charges suivantes, inscrites par l'acte du 27 novembre 1979 :

-Restriction au droit de disposer en garantie du droit à bâtir, du droit de rétrocession et de l'interdiction de morcellement, du droit d'affectation et d'utilisation, cf art 12-21 et 22 du cahier des charges.

N° AMALFI C2008SAB012044 du 27 novembre 1979

-Droit à la résolution de la vente, cf art 30 du cahier des charges.

N° AMALFI C2008SAB012045 du 27 novembre 1979

Ces charges n'ayant plus d'utilité, notamment parce que le propriétaire est le bénéficiaire de ces charges, le maire propose l'établissement d'un acte de mainlevée, permettant la radiation du livre foncier, de ces deux charges inscrites.

Modalités de l'acte authentique.

La cession de ces terrains pourra se faire en la forme administrative, via un ou plusieurs actes authentiques. Dans ce cas, le maire de Sarrebourg sera l'officier public chargé d'authentifier cet acte.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la cession des terrains cadastrés :

Commune de Sarrebourg

Section 44	n°60	rue Auguste Lumière	7,35 a
Section 44	n°102	rue Auguste Lumière	73,37 a

Section 44 n°142 rue Auguste Lumière 7,61 a

Propriété de la Commune de Sarrebourg,

Au profit de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) ;

2°) D'approuver le montant de cette cession à 132 495,00 €, le bien étant cédé en l'état et à l'état libre d'occupation, les frais d'enregistrement, le cas échéant, étant à la charge de l'acquéreur ;

3°) D'autoriser l'établissement d'un acte de mainlevée permettant la radiation du livre foncier, des deux charges inscrites au profit de la commune de Sarrebourg, en subrogation de la SEBL, pour la parcelle section 44 n°60 ;

4°) Que la cession pourra se faire en la forme d'acte administratif, le maire de Sarrebourg agissant comme officier public ;

5°) Que le transfert de propriété au profit de la CCSMS aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

6°) D'autoriser l'adjoint délégué aux affaires domaniales, à signer les pièces du dossier au nom de la commune de Sarrebourg.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_23

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

ACQUISITION DES PARCELLES DE VOIRIE
DE LA TRANCHE 1 DU LOTISSEMENT « MARXBERG »

La Société d'Economie mixte du Bassin Lorrain (SEBL), a obtenu en septembre 2014, sous le n° PA 057 630 14 V0002, le permis d'aménager un lotissement résidentiel, au lieu-dit « Marxberg ».

Par convention intégrée à ce permis, il était convenu le transfert dans le domaine public, des voiries, réseaux et espaces communs, dès la fin des travaux.

La SEBL a déposé la déclaration de fin de chantier partielle, pour la première tranche. Aussi, elle a demandé la rétrocession foncière de la voirie et des équipements publics de cette tranche 1.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_23-DE

SLO

Les services techniques de la commune de Sarrebourg et la SEBL ont signé, le procès-verbal de réception et de rétrocession des espaces et équipements publics.

Il est maintenant nécessaire de procéder à la cession à l'euro symbolique, des parcelles de voiries, cadastrées :

Commune de Sarrebourg

section 09 parcelle 303	Marxberg	16,35 a
section 10 parcelle 185	Marxberg	31,56 a

Au profit de la Commune de Sarrebourg.

Les parcelles seront vendues en l'état et selon le protocole signé par les parties.

La commune sera rendue propriétaire des biens au jour de la signature de l'acte authentique.

Ces parcelles seront versées dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées,

Commune de Sarrebourg

section 09 parcelle 303	Marxberg	16,35 a
section 10 parcelle 185	Marxberg	31,56 a

Propriété de la SEBL,

Au profit de la commune de Sarrebourg ;

2°) Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;

3°) Que les immeubles sont acquis en l'état, et que le transfert de jouissance et de propriété auront lieu au jour de la signature de l'acte authentique ;

4°) Que le bien acquis sera versé dans le domaine public communal ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**



Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebourg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_24

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC FORET COMMUNALE DE SARREBOURG PERIODE 2026-2030

Par délibération n°2021/78 du 27 septembre 2021, la commune de Sarrebourg a décidé le renouvellement de la certification de la gestion durable de sa forêt communale, par l'adhésion au « Programme Européen des Forêts Certifiées » (PEFC).

Ce programme permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Cette adhésion est valable pour une durée de 5 ans, et a été renouvelée plusieurs fois. La période précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Le maire propose de renouveler cette adhésion pour 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le montant de la contribution PEFC pour notre forêt communale d'une surface de 85,47 ha, est de 1,20 € de l'ha, plus un forfait de gestion de 50 €, soit un montant de 102,56 + 50 = 152,56 €.

La forêt communale étant inférieure en surface à 500 ha, la contribution sera facturée par PEFC Grand Est pour cinq années consécutives.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par le PEFC Grand Est, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

2°) D'engager la commune à respecter la charte du PEFC :

-respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur,
-accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents nécessaires,

-accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion forestière durable pourront être modifiées,

-mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion de ce système de certification,

-accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique,

-informer PEFC Grand Est dans un délai fixé, en cas de modification de ma surface forestière certifiée ;

3°) De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

4°) De s'engager à respecter le cahier des charges ONF relatif à l'exploitation des bois, sous responsabilité de la commune ;

5°) D'approuver le montant de la contribution qui sera facturée par PEFC pour 5 ans, pour un montant de 152,56 € ;

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_25

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le règlement intérieur du conseil municipal a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

SLO

Il fixe notamment les règles relatives :

- à l'organisation des séances
- aux modalités de convocation
- à la tenue des débats
- à l'expression des élus, y compris des groupes d'opposition
- aux conditions de consultation des documents ;

Un projet de règlement intérieur a été établi et transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°) De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;

3°) D'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires à son application ;

4°) Que le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE

SARREBOURG

Adopté par délibération n°2026/... en date du 12 mai 2026 ;

SAUF MENTION CONTRAIRE, LES REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES MENTIONNEES DANS LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR RELEVANT DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

SOMMAIRE

PAGES

CHAPITRE I

DES SEANCES

TITRE I

De la convocation, du lieu des séances et de la présence

3 à 4

TITRE II

Présidence et secrétariat

4 à 5

TITRE III

De la discussion

5 à 6

TITRE IV

Des votes

6 à 7

TITRE V

Du procès-verbal des séances

8

CHAPITRE II

DES COMMISSIONS

8 à 11

CHAPITRE III

DU BULLETIN D'INFORMATIONS GENERALES

11 à 12

CHAPITRE IV

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

12

CHAPITRE V

MODIFICATION DU REGLEMENT

12

CHAPITRE I

DES SEANCES

TITRE I

DE LA CONVOCATION, DU LIEU DES SEANCES ET DE LA PRESENCE

- Article 1^{er}** : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Les séances du conseil municipal de Sarrebourg ont lieu à l'hôtel de ville.
Le maire peut, en outre, réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice
En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.
- Article 2** : Le conseil municipal est convoqué par le maire.

La convocation indique les points à l'ordre du jour, elle est adressée cinq jours francs, au moins, avant la séance et, en cas d'urgence manifeste, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil municipal, qui, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, peut renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

L'ordre du jour est communiqué aux médias locaux.
- Article 3** : La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre.

En outre, les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des membres du conseil.
Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration de la commune devra être adressée au maire.
- Article 4** : Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus, les projets de contrats de service public, de contrats ou de marchés sont soit joints aux projets de délibérations, soit consultables auprès des services (article L 2121-12).
Lorsque le conseil se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, les documents sur lesquels il se prononce sont transmis aux conseillers- quinze jours au moins avant la séance (article L 1411-7). Les conseillers sont tenus à une obligation de secret concernant leur contenu.
- Article 5** : La présence ou l'absence des conseillers municipaux est mentionnée au registre des délibérations. Tout conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer le maire avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents dès le commencement de la séance, comme aussi de ceux qui seront arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (article L 2121-20).

Tout conseiller mandataire doit présenter son mandat au maire au début de la séance. Les pouvoirs sont à communiquer au maire avant la séance. Tout conseiller quittant la séance peut remettre un pouvoir à un collègue de son choix ; cette procuration sera communiquée immédiatement au Président de séance.

Tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises, sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (art. L 2541-9).

Tout membre du conseil municipal, qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du conseil municipal. Ce fait est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal (art. L 2541-10). Les oppositions contre la décision du conseil municipal sont jugées par le tribunal administratif de Strasbourg qui statue.

TITRE II

PRESIDENCE ET SECRETARIAT

Article 6 : Les séances du conseil municipal sont présidées par le maire qui en fixe l'ordre du jour ou, en cas d'absence, par un adjoint, dans l'ordre des nominations. A défaut d'adjoints, il est remplacé par un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau. La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L 2122-8).

Article 7 : Les séances sont publiques.
Le public est dirigé vers les places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le conseil municipal peut décider sur la demande du maire ou de trois conseillers par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L 2121-18, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, dans ce cas sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les conseillers municipaux, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisées par le maire y ont accès.

Enfin, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises en direct par les moyens de communication audiovisuelle de la collectivité.

Toutefois, le maire peut interdire cette retransmission s'il justifie que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil et porte atteinte à la sérénité des débats.

Article 8 : Lorsque le compte financier unique est débattu, le conseil municipal désigne son Président parmi ses membres. Le maire peut assister à la discussion mais il se retire au moment du vote.

Article 9 : Le Président dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. Il ouvre les séances, dirige les débats, donne la parole aux orateurs, les rappelle à l'ordre, réprime les interruptions et attaques personnelles. Il met les propositions aux voix,

décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances. Il veille à l'observation du règlement.

Article 10 : A chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire (art. L 2541-6). Après avoir déclaré la séance ouverte, le président fait procéder par le secrétaire à l'appel nominal des conseillers dans l'ordre du tableau.

Le secrétaire constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs et assiste le maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 11 : Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général, les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Le maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance.

TITRE III

DE LA DISCUSSION

Article 12 : Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après.

Le président fait approuver le procès-verbal de la précédente séance. La discussion sur les points figurant à l'ordre du jour est ensuite ouverte.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Les points non-inscrits à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet que d'échanges ou de discussions, sous réserve que la majorité des conseillers municipaux présents ne s'y oppose pas.

Aucune délibération ne peut intervenir sur un point non inscrit à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux communications du Président, qui ne donnent lieu ni à débat décisionnel ni à vote.

Article 13 : Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires auxquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires (art. L 2541-17). Ce principe est pareillement valable en ce qui concerne les travaux des commissions, et particulièrement, de la commission des appels d'offres.

Article 14 : Tout membre du conseil qui voudra poser en séance une question concernant un point non inscrit à l'ordre du jour ayant trait aux affaires de la commune, adressera par écrit le texte des questions. Il est adressé au maire 2 jours francs au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Article 15 : Des amendements ou contre-propositions peuvent être présentés à tous les points figurant à l'ordre du jour. Ils doivent être présentés par écrit. Les propositions émanant des commissions sont débattues en priorité. En cas de divergence portant sur des propositions des commissions, la proposition la plus éloignée de celle de l'administration est mise aux voix la première. L'assemblée peut adopter en totalité, partiellement ou rejeter un amendement. Si les amendements et contre-propositions des commissions sont rejetés, les propositions nouvelles sont mises aux voix dans l'ordre déterminé par le conseil municipal.

Article 16 : S'agissant des finances communales, un débat a lieu obligatoirement au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci (III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015).

A cet égard, une note de synthèse doit faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles, par programme d'investissement ainsi qu'en matière fiscale et tarifaire. En outre, une note détaillée sur l'état de la dette de la commune est communiquée à cette occasion

En aucun cas, le débat sur les orientations budgétaires ne doit être sanctionné par un vote. Un délai minimum de quinze jours est observé entre le débat ci-dessus visé et le vote du budget.

Article 17 : Les questions complexes peuvent être divisées en différentes parties sur lesquelles il est voté séparément, si au moins un quart des membres présents en fait la demande.

Article 18 : Le président déclare la discussion close lorsque tous les orateurs se sont exprimés. La demande d'ajournement prime sur celle relative à la clôture des débats. Si la clôture des débats est prononcée, le rapporteur et le président sont seuls autorisés à prendre encore la parole.

Article 19 : Après la clôture des débats et avant le vote, le président arrête le texte des motions sur lesquelles il doit être voté ainsi que l'ordre dans lequel le vote aura lieu. A ce sujet, la parole peut être demandée et une décision de l'assemblée provoquée.

Article 20 : Aucun membre du conseil ne peut prendre la parole sans qu'elle lui ait été accordée par le président. Le président donne la parole dans l'ordre des demandes. Dans le cas où plusieurs membres demandent simultanément la parole, l'ordre est fixé par le président.

Article 21 : Le conseiller qui a la parole ne doit pas être interrompu, si ce n'est par le président, pour le rappeler à la question ou au règlement. Si un orateur s'écarter de la question traitée, le président est seul habilité à le lui rappeler et après deux rappels, il peut lui retirer la parole. Un orateur qui se laisserait aller à des propos injurieux ou susceptibles de troubler l'ordre de l'assemblée peut être rappelé à l'ordre par le président. Lorsqu'un même orateur a été rappelé trois fois à l'ordre dans la même séance, le conseil peut, après consultation du président, l'exclure de la discussion. La décision est prise à mains levées, sans débat.

Article 22 : Sur sa propre initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, le président peut suspendre la séance. La durée de la suspension ne pourra être supérieure à dix minutes.

TITRE IV

DES VOTES

Article 23 : Le conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des membres assiste à la séance (art. L 2121-17). Le quorum est apprécié au début de la séance. Il est fait exception à cette règle (art. L 2541-4) :

1°) lorsqu'après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint à la deuxième séance, le conseil peut valablement délibérer. La seconde convocation rappelle expressément cette disposition.

2°) lorsque le conseil est empêché de délibérer valablement du fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux est intéressée personnellement ou comme mandataire dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Article 24 : Les votes peuvent avoir lieu de trois manières différentes, à savoir :

- à main levée
- au scrutin public
- au scrutin secret

Article 25 : Le mode de votation ordinaire est celui à main levée. Le résultat en est constaté par le Président et par le secrétaire qui comptent le nombre des votants pour et contre et énoncent simultanément le nombre des votants et de ceux qui se sont abstenus.

Article 26 : A la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public. Dans ce cas, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au registre des délibérations (art. L 2121-21).

Article 27 : Il est voté au scrutin secret si le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (art. L 2121-21).

Article 28 : Si le conseil se trouve en présence de deux demandes, réclamant l'une le vote au scrutin public et l'autre le vote secret et que les deux demandes sont appuyées par le nombre de conseillers exigé, le vote secret est obligatoire, sans débat.

Article 29 : Le scrutin public se fait sur appel nominal des conseillers, dans l'ordre du tableau. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond par oui pour l'adoption et par non pour la non-adoption ou déclare qu'il s'abstient. Le secrétaire inscrit les votes au fur et à mesure et fait le décompte des voix qu'il remet au Président pour la proclamation des résultats.

Article 30 : Lorsqu'il est voté au scrutin secret, les bulletins trouvés dans l'urne sont comptés. La majorité absolue est la moitié plus une voix des suffrages valablement exprimés. Le recensement des voix est fait par le président ou son représentant assisté du secrétaire.

Article 31 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (art. L 2121-20).

Article 32 : Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (art. L 2121-21).

Article 33 : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (art. L 2122-21), il est voté par nature et comporte une présentation fonctionnelle. Les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

TITRE V

DU PROCES-VERBAL DES SEANCES

Article 34 : Le procès-verbal de chaque séance du conseil est rédigé par le secrétaire. Il contient notamment :

- la date et l'heure de la séance
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- les demandes de scrutin particulier
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- la teneur des discussions au cours de la séance

Il indique également les conditions dans lesquelles la délibération a été adoptée précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Le projet de procès-verbal est adressé avec la convocation de la séance suivante du conseil municipal.

Les demandes de modifications, d'ajouts ou de retrait devront être produites avec une proposition de la rédaction modifiée 2 jours francs au moins avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle il doit être arrêté. Ces propositions seront soumises pour avis aux membres du conseil pour modification éventuelle du projet de procès-verbal avant son approbation.

Le procès-verbal est arrêté lors de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.

Les extraits du procès-verbal relatifs aux décisions prises par le conseil municipal sont transmis au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 35 : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal. La communication de ces documents intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration (art. L2121-26).

Article 36 : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune (article L2121-25).

CHAPITRE II

DES COMMISSIONS

Article 37 : Commission d'appel d'offres (art. L 1414-2)

Composition :

- président : le maire ou son représentant

- membres : 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compétences :

La commission choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur estimée hors taxe prise individuellement égale ou supérieure aux seuils européens).

Article 38 : Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (art. L 1411-5)

Composition :

- président : le maire ou son représentant
- membres : 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compétences :

La commission analyse les dossiers et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Article 39 : Commission consultative des services publics locaux (art. L 1413-1)

Composition :

- président : le maire ou son représentant
- membres : 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants élus à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales (centre socio-culturel, foyer de Hoff, office des sports).

Compétences :

La commission examine chaque année les rapports technique et financier de l'ensemble des services avec lesquels la ville a souscrit une délégation de service public ainsi que le rapport sur la qualité et le prix de l'eau. Ces rapports sont présentés au conseil sous forme de communications.

Article 40 : Commission consultative communale de la chasse (art. L 429-5 du code de l'environnement)

Composition :

- président : le maire ou son représentant
- membres : 2 conseillers municipaux, le directeur départemental des territoires ou son représentant, le trésorier de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant, le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant, le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant, un lieutenant de louveterie, le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDID) ou son représentant, le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune ou son représentant.

Compétences :

Avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Les autres commissions :

Article 41 : Des commissions spéciales sont instituées conformément à l'article L 2541-8 et sont chargées de la discussion préparatoire de certaines affaires rentrant dans la compétence du conseil municipal en vue de préparer ses décisions.

Article 42 : Les commissions sont les suivantes :

1°) Commission des finances, des affaires économiques et des affaires domaniales :

Composition :

- président : le maire ou son représentant
- tous les adjoints
- un nombre de conseillers municipaux égal à la moitié de l'effectif du conseil municipal, déduction faite des adjoints.

Les conseillers municipaux membres de la commission sont désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Compétences :

- les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire
- budgets primitifs et décisions modificatives
- comptes administratifs
- impôts et taxes
- tarification et redevances
- subventions
- tout dossier ayant une incidence financière
- tout dossier relatif aux dossiers économiques gérés par la ville de Sarrebourg sur le plan industriel, commercial ou des services
- domaines public et privé
- acquisitions et cessions immobilières

2°) Commission des travaux et de l'urbanisme:

Composition :

- président : le maire ou son représentant
- tous les adjoints
- un nombre de conseillers municipaux égal à la moitié de l'effectif du conseil municipal, déduction faite des adjoints.

Les conseillers municipaux membres de la commission sont désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

- Compétences :** - travaux neufs et d'entretien aux bâtiments communaux, à la voirie et aux réseaux
- espaces verts et jardins publics
 - plan local d'urbanisme
 - documents d'urbanisme

3°) Commissions réunies : elles comprennent l'ensemble des membres du conseil municipal et sont convoquées par le maire pour les affaires importantes.

4°) Commission de la circulation et du stationnement :

Composition :

- président : le maire ou son représentant
- membres : - 9 conseillers municipaux
 - des représentants de la police nationale, des auto-écoles...

Compétences : - circulation

- stationnement
- sécurité sur la voie publique
- signalisation verticale et horizontale
- jalonnement
- dénomination des rues

5°) Commission à la famille

Composition :

- président : le maire ou son représentant
- membres : 8 conseillers municipaux

- compétences : - politiques en faveur de la famille et de la jeunesse
 - petite enfance
 - conseil aux familles

Article 43 : Les membres des commissions sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat.

Le conseil municipal peut décider de réunir deux commissions pour l'examen conjoint de certaines affaires ou instituer une commission spéciale chargée de l'étude de questions déterminées.

Article 44 : Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le compte-rendu ne mentionne que l'avis de la commission avec les motivations sommaires. Il fait l'objet d'une diffusion à tous les conseillers municipaux. Les pièces relatives aux dossiers soumis à l'examen des commissions ne peuvent faire l'objet d'aucune communication extérieure avant examen par le conseil municipal.

Article 45 : L'avis des commissions sur les différents points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal figure dans le compte-rendu adressé aux conseillers.

Article 46 : Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal (art. L 2541-8).

Article 47 : Le maire ou son remplaçant n'est pas tenu à un terme fixe pour la convocation des commissions. Toutefois, et sauf urgence, les convocations avec l'indication de l'ordre du jour doivent être remises aux membres deux jours francs, au moins, avant la séance. Ne sont convoqués aux réunions des commissions que les membres.

Article 48 : Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent des avis à la majorité des membres présents.

Elles désignent un rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

CHAPITRE III

DU BULLETIN D'INFORMATIONS GENERALES

(art. L 2121-27-1)

Article 49 : Le bulletin municipal réserve un espace d'expression aux listes sur une page comportant 2 colonnes de 50 lignes chacune (base Times new roman 10).

SARREBOURG AU CŒUR (majorité municipale) : 2 colonnes de 30 lignes chacune (environ 4 000 caractères)

FAIRE SARREBOURG ENSEMBLE (groupe minoritaire) : 2 colonnes de 20 lignes chacune (environ 2650 caractères)»

dans chaque édition, soit trois fois par an, ainsi que dans le bulletin annuel diffusé habituellement fin janvier.

Les contributions ne comportent pas de photographies.

Le droit d'expression s'exerce dans le respect des affaires communales et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les textes ne répondant pas à ces conditions pourront faire l'objet d'une demande de modification.

Les bulletins municipaux sont consultables en ligne sur le site internet de la ville.

Les contributions destinées au bulletin municipal doivent être transmises au secrétariat du maire au plus tard le 15 du mois précédant la publication.

Le maire est directeur de la publication. À ce titre, il veille au respect des dispositions relatives à la responsabilité de la publication et peut refuser la diffusion de tout contenu présentant un caractère manifestement injurieux, diffamatoire ou contraire à la loi. Dans ce cas, la liste concernée en est informée sans délai.

CHAPITRE IV

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

(art. L 2121-27 et D 2121-12)

Article 50 : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent bénéficier, sur leur demande, de la mise à disposition d'un local communal.

En l'absence de local spécifiquement dédié au sein de l'hôtel de ville, la commune met à disposition un espace ou une salle disponible, selon les possibilités matérielles et les contraintes de service, pour permettre la tenue de réunions et l'exercice des missions des élus concernés.

Dans la mesure où une seule liste minoritaire est représentée au conseil municipal, les modalités d'utilisation de cet espace sont définies en concertation entre le maire et les représentants de cette liste. À défaut d'accord, elles sont fixées par le maire de manière équitable et raisonnable au regard des contraintes de fonctionnement des services municipaux.

Ce local ne peut être utilisé à des fins de permanence politique ou de réunions ouvertes au public.

CHAPITRE V

MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 51 : Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou la moitié des conseillers municipaux.

Article 52 : Ce règlement abroge les précédents.

Sarrebourg, le

Le Maire,

Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_26

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_26-DE

SLOW

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 000 euros soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 000 euros.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant

2°) De définir les modalités de prise en charge suivantes :

- Formations dispensées exclusivement par des organismes agréés ;
- Dépôt préalable d'une demande de formation précisant l'objet, la durée, le coût et la cohérence avec les fonctions exercées ;
- Prise en charge des frais de formation sur présentation de justificatifs. Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;
- Principe d'équité dans l'accès à la formation entre les élus, dans la limite des crédits disponibles ;

3°) De permettre le recours aux formations à distance (e-learning), sous réserve qu'elles soient dispensées par des organismes agréés ;

4°) De rappeler le droit des élus salariés à bénéficier d'un congé de formation dans les conditions prévues par le CGCT ;

5°) Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget ;

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

POUR EXTRAIT CONFORME

Sarrebourg, le 18 mai 2026



Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

Ville de **Sarrebourg**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_27

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Cette charte repose sur les principes suivants :

1. exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. poursuite exclusive de l'intérêt général ;
3. prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
4. non-utilisation des moyens de la collectivité à des fins personnelles ;
5. absence d'avantage personnel ou professionnel indu ;
6. assiduité dans l'exercice du mandat ;
7. responsabilité et obligation de rendre compte aux citoyens.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité conformément aux dispositions du décret précité.

Il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences, en toute indépendance et impartialité, et est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Le Centre de gestion de la Moselle, en qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents répondant à ces conditions.

Le maire propose de désigner un référent déontologue unique issu de cette liste.

Désignation :

Il est proposé de désigner en qualité de référent déontologue des élus : Monsieur Philippe DELCROIX, répondant aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Durée des fonctions :

Le référent déontologue est nommé pour une durée égale à la mandature en cours.

Modalités de saisine :

Les élus peuvent saisir le référent déontologue par écrit, notamment par voie électronique, via une adresse dédiée.

Les demandes doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus sont confidentiels et adressés exclusivement au demandeur.

Le référent est tenu à la plus stricte confidentialité, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire ou avec l'accord de l'intéressé.

Moyens mis à disposition :

La collectivité met à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue est indemnisé par la collectivité à hauteur de 50 € par dossier, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

- 1°) De désigner en qualité de référent déontologue des élus, Monsieur Philippe DELCROIX ;
- 2°) De fixer la durée de l'exercice de ses fonctions à une durée égale à la mandature ;
- 3°) D'approuver les modalités de saisine, de fonctionnement, de confidentialité et d'indemnisation telles que définies ci-dessus;
- 4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebouurg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de **Sarrebourg**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_28

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

VU l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de représentant Défense,

VU la circulaire du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants,

VU la lettre de Catherine Vautrin, Ministre des Armées et des Anciens Combattants aux maires de France portant sur la nomination des correspondants défense (Cordef), en date du 29 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_28-DE

SLO

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le maire propose de désigner en qualité de correspondant défense (CORDEF), Madame Claire BOUGOURD, pour la commune de Sarrebourg pour la durée du mandat en cours.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 26 avis favorables et 7 abstentions :

- 1°) De désigner en qualité de correspondant défense (CORDEF), Madame Claire BOUGOURD;
- 2°) De fixer la durée de l'exercice de ses fonctions à une durée égale à la mandature ;
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebourg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_29

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF « INCLUSION, ACCESSIBILITE ET HANDICAP »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif à la création de comités consultatifs,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la Commission communale pour l'accessibilité existante au sein de la commune,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_29-DE

S210

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants, les usagers et les acteurs locaux à la définition et à l'évaluation des politiques publiques en matière d'inclusion, d'accessibilité et de handicap,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un espace de dialogue, de concertation et de proposition complémentaire aux instances existantes,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De créer un conseil consultatif dénommé :« Conseil consultatif inclusion, accessibilité et handicap » pour la durée du mandat municipal en cours.

2°) De préciser que le conseil consultatif a pour missions :

- de formuler des avis et propositions sur toute question relative à l'inclusion des personnes
- de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité du cadre de vie (voirie, bâtiments, services, numérique...);
- de favoriser l'expression des besoins des habitants concernés ;
- de participer à la sensibilisation du public ;
- d'alimenter les travaux de la Commission communale pour l'accessibilité.

Le Conseil consultatif ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

2°) D'arrêter la composition comme suit :

- le maire, président ;
- élus municipaux désignés par le maire en y incluant la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- habitants de la commune volontaires ;
- représentants d'associations ;
- personnes qualifiées (professionnels, experts, acteurs locaux) ;
- représentants d'organismes partenaires, notamment du Centre communal d'action sociale.

La composition précise est arrêtée par le maire.

Un règlement intérieur pourra préciser ses modalités de fonctionnement.

2°) Que les travaux du conseil consultatif alimentent ceux de la commission communale pour l'accessibilité, qui demeure l'instance réglementaire compétente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sarrebourg, le 18 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_30

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du conseil municipal ou de l'expiration du mandat des membres en exercice ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_30-DE

SLOW

Le maire expose que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient en matière de fiscalité directe locale et participe à l'évaluation des bases d'imposition des locaux d'habitation, des locaux professionnels et des propriétés non bâties. Elle est composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée par le conseil municipal

Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables remplissant les conditions requises et représentatifs des différentes catégories de contribuables de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De désigner 16 titulaires et 16 suppléants dont la liste est jointe en annexe ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026**



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

titre	nom	prénom	adresse	code postal	
M	CROUET	Jacques	49 rue de Verdun	57400	SARREBOURG
M	BOVI	Martial	15 rue de Kerprich	57400	SARREBOURG
M	LALLEMENT	Christian	26 rue des Fontaines	57400	SARREBOURG
M	MAZERAND	Gérard	2 rue de l'Ecureuil	57400	SARREBOURG
MME	DUKIC-JARTY	Sarah	37 Av du Gen de Gaulle	57400	SARREBOURG
M	VAN HAAREN	Cyril	31 rue de la Chapelle	57400	SARREBOURG
MME	FREUND	Chantal	4 imp de la Résidence La Fontaine	57400	SARREBOURG
M	LEHRER	Martin	2 rue Ampère	57400	SARREBOURG
M	HUARD	Jacques	13 rue du Dr Hansch	57400	SARREBOURG
M	LAUER	Jean-Luc	21 rue de la Gabelle	57400	SARREBOURG
M	HAAF	Bruno	12 rue de Dolving	57400	SARREBOURG
MME	MOUTIER	Marie-Louise	6 rue des Eglantines	57400	SARREBOURG
M	SCHAEFFER	Bernard	18 rue des Cigognes	57400	SARREBOURG
M	LE BRETON	Jean	1 Imp Lamartine	57400	SARREBOURG
M	MORGAND	Jacques	16 rue Molière	57400	SARREBOURG
Mme	TRABELSI	Sarah	1 rue des Fauvettes	57400	SARREBOURG
Mme	DIETRICH	Monique	4 rue René Descartes Res Mansart	57400	SARREBOURG
M	BENTZ	Thierry	45 rue de la Mésange	57400	SARREBOURG
Mme	LAMBERT-VOLK	Fanny	5, rue du Château d'Eau	57400	SARREBOURG
M	MATHIEU	Denis	9, Quai Lebrun	57400	SARREBOURG
M	KREKELS	Etienne	49, Grand'Rue	57400	SARREBOURG
M	ZIEGER	Camille	15 rue de la Gare	57400	SARREBOURG
M	ZAVAGNO	Laurent	17 route de Buhl	57400	SARREBOURG
M	LUDWIG	Patrick	20 rue de la Paix	57400	SARREBOURG
Mme	REICHART	Céline	6 rue du golf	57400	SARREBOURG
M	WINKLER	Hervé	152 rue Auguste Renoir Cité Perkins	57400	SARREBOURG
Mme	BIZE	Lily	59 rue du Maire Emile Stock	57400	SARREBOURG
Mme	CANFEUR	Annie	29 rue du Docteur René Muller	57400	SARREBOURG
Mme	FREY	Françoise	11 avenue Clémenceau-Résidence La F	57400	SARREBOURG
M	SORNETTE	Philippe	28 rue des Jardins	57400	SARREBOURG
M	YAVUZDILER	Efe	3 rue Albert Schweitzer	57400	SARREBOURG
M	VAN HAAREN	Yann	12 rue des Églantines	57400	SARREBOURG

Nombre

32

Ville de **Sarrebourg**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DCM2026_4_31

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA **COLLECTIVITE ET LE CCAS ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN** **MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL** **RATTACHEE**

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_31-DE

SLOW

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

En application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun et de la F3SCT rattachée compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, constatés au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- Commune = 199 agents,
- CCAS = 24 agents,

Et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et de la F3SCT rattachée.

Le maire propose la création d'un Comité Social Territorial communs et de la F3SCT rattachée compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De créer un Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS ;

2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_32

en date du 12 mai 2026

convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 33

Quorum : 14 membres

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE
TRAVAIL, NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DECISION DE RECUEIL DE
L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9, R 251-32, R 251-35, R 252-30 à 32, R 252-34 à 35, R 252-39, R 252-41 à 43 et R 252-37,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_32-DE

SLOW

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant la constitution d'un comité social territorial commun entre la Ville de Sarrebourg et le CCAS de Sarrebourg et la formation spécialisée instituée au sein du CST,

Vu le recueil de l'avis des organisations syndicales le 13 avril 2026 et le 20 avril 2026.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De fixer, pour le comité social territorial :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6, et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 6 et un nombre égal de représentants suppléants ;

2°) De fixer pour la formation spécialisée instituée au sein du CST :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 6, et un nombre de représentants suppléants à 6,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 6, et un nombre égal de représentants suppléants ;

3°) D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public pour le CST et la formation spécialisée ;

4°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_33

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_33-DE

SLOW

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service d'affectation	Emploi	Grade (s) rattachés à l'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel Art 332-13
Domaines urbanisme	Responsable domaine urbanisme	Technicien Technicien principal de 2 ^e classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe Ingénieur	TC	Oui
Education	Concierge Salle des fêtes Le Lorrain	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	TC	Oui
Education	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Oui
Education	ASEM	ASEM ASEM principal de 2 ^e classe ASEM principal de 1 ^{ère} classe	24.5	Oui

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 mai 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

- 1°) De modifier le tableau des effectifs, les crédits seront inscrits au budget ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourog, le 18 mai 2026**

Le Maire,



[Signature]
Fabien DI FILIPPO

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_34-DE

Ville de Sarrebours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026_4_34

en date du 12 mai 2026
convoqué le 5 mai 2026

Sous la présidence de M. Fabien DI FILIPPO, Maire, se sont réunis :

Mme Carole MARTIN, M. Laurent MOORS, Mme Nadine ALBRECHT, M. Hervé KAMALSKI, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Rafael MARTINEZ, Mme Sandrine WARNERY, M. Stéphane GUEHRAR, Mme Lily BIZE, MM. Guy BAZARD, Philippe SORNETTE, Mme Priscilla CHRISTOPH, MM. Éric COISPINE, Hugo ZEHRINGER, Mmes Antoinette JEANDEL, Claire BOUGOURD, M. Efe Eren YAVUZDILER, Mmes Françoise FREY, Annie CANFEUR, Rachida LAKOUIRI, M. Patrick LUDWIG, Mme Pauline CHESNAY, M. Hervé WINKLER, Mme Céline REICHART, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Nurten BERBER-TUNCER, MM. Gérard JUNGERS, Yann VAN HAAREN, Mme Stéphanie SIMON.

Absents excusés : M. Jordan REINHARDT qui donne procuration à Mme Céline REICHART
Mme Céline BENTZ qui donne procuration à M. ZIMMERMANN Christian
Mme Christelle LE TRIONNAIRE qui donne procuration à M. Yann VAN HAAREN

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain et l'Ami Hebdo

Secrétaire de séance : Mme Lily BIZE



Nombre de membres présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Quorum : 14 membres

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – PROVISION REVEA

Le conseil municipal de Sarrebours, réuni le 27 août 2020, avait décidé de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 210 057,29 € correspondant aux titres émis à l'encontre de la société REVEA, mise en liquidation judiciaire.

Le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand a publié le 12 février 2026 le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société REVEA.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 057-215706300-20260512-DCM2026_4_34-DE

SLO

Le Service de Gestion Comptable de Sarrebourg a informé les services de la ville que la créance de la société REVEA ne pouvait plus être recouvrée et devait être admise en non-valeur pour un montant légèrement supérieur au montant provisionné : 210 797,23 €.

Pour ce faire, il convient de reprendre la provision constituée, de l'admettre en créance éteinte et d'ajuster le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 en conséquence.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunies le 4 mai 2026, après avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la reprise de la provision de dépréciation des actifs circulants, constituée pour « l'affaire REVEA », en émettant un titre de recette au compte 7817/633 du budget ville 2026, d'un montant de 210 057,29 €,

2°) De modifier le budget ville de l'exercice 2026 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 65 – Article 6542 – fonction 633 : + 210 057,29 €	Chapitre 78 – Article 7817 – fonction 633 : + 210 057,29 €

et de transmettre le flux correspondant au Service de Gestion Comptable,

3°) D'admettre en non-valeur la créance de REVEA, de constater son effacement pour un montant total de 210 797,23 € en émettant un mandat au compte 6542/633 du budget ville 2026,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 18 mai 2026**

Le secrétaire de séance,



Lily BIZE

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO